Loi sur les activités associées aux paiements de détail, composition de Paiements Canada et accès aux systèmes de Paiements Canada

Cadre de surveillance aux termes de la Loi sur les activités associées aux paiements de détail

La Loi définit les entités qui sont des fournisseurs de services de paiement qui sont visés par la supervision de la Banque du Canada.

Les fournisseurs de services de paiement devront s'enregistrer auprès de la Banque du Canada et respecter les différentes exigences fixées quant à la gestion du risque opérationnel et à la protection des fonds des utilisateurs finaux.

La Loi comprend des mesures de protection, sous l'autorité du ministre des Finances, pour faire face aux risques liés à la sécurité nationale.

Composition de Paiements Canada

Le ministère des Finances et Paiements Canada travaillent à élargir la composition de Paiements Canada.

La Loi fait partie de l'initiative du gouvernement en vue de donner la capacité à Paiements Canada de favoriser l'efficacité, la sécurité et la solidité de ses systèmes tout en tenant compte des intérêts des utilisateurs.

Le ministère des Finances du Canada entreprendra des consultations auprès des parties prenantes et toute modification à la Loi sera intégrée à son processus d'entrée en vigueur.

Tous les membres (banques, fournisseurs de services de paiement, coopératives de crédit) doivent répondre aux exigences en matière de risque opérationnel et aux autres exigences pour accéder aux systèmes de Paiements Canada.

Accès au Système de paiement en temps réel de Paiements Canada

Un membre de Paiements Canada peut décider de participer directement au système de paiement en temps réel.

Les exigences de participation directe sont déterminées par Paiements Canada en sa qualité d'exploitant du système.

Il y a deux types de participation directe au système de paiement en temps réel : échange seulement ou échange et règlement.

Pour devenir un participant direct au règlement, ce qui nécessite d'ouvrir un compte de règlement auprès de la Banque du Canada, tous les membres doivent satisfaire aux exigences opérationnelles et en matière de risques de la Banque du Canada

Comment ces deux aspects se recouperaient-ils?

Les fournisseurs de services de paiement enregistrés auprès de la Banque du Canada **pourraient être admissibles** à faire partie de Paiements Canada.

Les membres admissibles devraient ensuite satisfaire aux **exigences prérequises à la participation** pour obtenir l'accès aux divers systèmes exploités par Paiements Canada. Les fournisseurs de services de paiement, comme tous les autres membres de Paiements Canada, devront satisfaire aux exigences pour accéder aux systèmes de paiement.